

L'an deux mille vingt-deux, le Bureau légalement convoqué le 30 novembre 2022 s'est réuni le mardi 06 décembre 2022 à 18 heures 30 au Salon du Jumelage à la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 08 novembre 2022

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS
2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
3. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS (88) – AVENANT N°1
4. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE NEUFCHATEAU ET COUSSEY – LOT 4 : ESPACES VERTS – AVENANT N°1
5. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES – BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES
6. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU COSEC DE NEUFCHATEAU
7. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NEOBUS – SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN REGULIER DE PERSONNES A NEUFCHATEAU (88)
8. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022 (CONSEIL COMMUNAUTAIRE REPORTE EN JANVIER)

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 23 novembre 2022
1. RAPPORT D'ACTIVITE 2021
 2. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : ARRET DU PROJET
 3. ETUDE DE SECURISATION EN EAU POTABLE ET DE PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : MARCHE D'ETUDE
 4. ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES VOSGES
 5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
 6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE POUR LE SOUTIEN AU SERVICE DE MOBILITE SOLIDAIRE
 7. OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE A CHATENOIS
 8. MARCHE DE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIETE IDEX : AVENANT N°3
 9. DIVERS

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - Mme Dominique HUMBERT - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - Mme Jenny WILLEMEN - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – Mme Hélène COLIN – M Francis BAUNIN - Mme Véronique THIOT – M Yvon HUMBLLOT – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Daniel ROGUE – Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Marie LOUIS – M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - Mme Elisabeth CHANE - M Stéphane LEBLANC – M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE – M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER - M Christophe LAURENT - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M Jean-Luc ARNAULT.

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents : 25
Votants : 25

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu les délibérations du bureau en date du 19 juin 2017 et du 21 septembre 2020 portant création de postes de secrétaire de mairie afin de pallier les difficultés rencontrées par certaines communes du territoire suite au départ de leur secrétaire de mairie ou à leur indisponibilité physique en raison de congés,

Vu la délibération du bureau en date du 08 mars 2022 concernant l'actualisation de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du centre de gestion départemental de la fonction publique territorial des Vosges.

Conformément à la mise en place de ce service, il est proposé d'adopter la convention ci-jointe fixant les modalités de remboursement et de fonctionnement de ce partenariat.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-après.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE

Entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN représentée par Monsieur Simon LECLERC agissant en qualité de Président d'une part,

Et

La COMMUNE DE _____ représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération du bureau en date du 19 juin 2017 portant création du poste de secrétaire de mairie à temps non complet afin de pallier les difficultés rencontrées par certaines communes du territoire suite au départ de leur secrétaire de mairie ou à leur indisponibilité physique en raison de congés.

Vu la délibération du bureau en date du 08 mars 2022 concernant l'actualisation de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du centre de gestion départemental de la fonction publique territorial des Vosges.

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes en date du _____, autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec la Commune de _____

Vu la délibération de la Commune de _____ en date du _____ autorisant Monsieur/Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien met l'agent contractuel recruté en qualité de secrétaire de Mairie, à disposition de la Commune de _____ pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour une durée de 3 ans à compter du _____

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent est organisé par la Commune de _____ dans les conditions suivantes :

Jours : (à compléter) _____

Horaire de travail : (à compléter) _____

La situation administrative de l'agent est intégralement gérée par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. L'encadrement au quotidien sera géré par le maire (missions, congés etc...).

L'entretien annuel sera conjoint.

L'agent pourra effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le coût de la mise à disposition comprend :

- La rémunération et les charges patronales (y compris le cas échéant les tickets restaurants et la cotisation à la mutuelle) correspondant à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.
- Les éventuels frais de déplacement.

La facturation s'effectuera de manière annuelle (n+1) en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées par l'agent au sein de la commune.

ARTICLE 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent contractuel peut prendre fin :

- ❖ Au bout d'une année à l'initiative des deux co-contractants sous réserve d'un préavis de 1 mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

ARTICLE 5 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 7 : Copie de la présente convention sera annexée au contrat de l'agent, transmise au comptable de la collectivité.

FAIT A NEUFCHATEAU EN DOUBLE EXEMPLAIRE LE _____

2022-111

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les créations et suppressions d'emplois lors des précédents bureaux, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022			Pourvu Titulaire	Pourvu contractuel	Totaux	temps complet	temps non complet	Emplois non pourvus
Direction								
Directeur général des services			1		1	1		

Filière Administrative								
Attaché hors classe			1		1	1		
Attaché principal			1		1	1		
Attaché			3	4	7	7		
Rédacteur principal 1ère classe			2	1	3	3		
Rédacteur				3	3	3		
Adjoint Administratif principal 1ère Classe			4		4	3	1	
Adjoint Administratif principal 2ème Classe				2	2	4	1	3
Adjoint Administratif 1ère Classe (ancien grade)						1		1
Adjoint Administratif			1		1	1		
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe			1		1	1		
Animateur				2	2	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe				2	2		2	
Adjoint d'animation							1	1
Filière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques								
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe			2		2	2		
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe			1		1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe			1		1	2		1
Adjoint du patrimoine			1		1		1	
Filière Culturelle - Enseignement Artistique								
Professeur d'enseignement artistique de classe normale			1		1	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe			4	1	5	4	3	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe			4	2	6	1	6	1
Filière Médico- Sociale								
Educateur de jeunes enfants		5	2	3	5	2	3	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		2		2	2	1	1	
ATSEM principal 2ème classe		4		2	2	1	3	2
Filière Sportive								
Educateur des APS principal de 1ère classe		2	1		1	2		1
Educateur des APS principal de 2ème classe		1	1		1	1		
Educateur des APS		4		3	3	4		1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE BUREAU DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

Filière Technique							
Ingénieur principal		2	1		1	2	1
Ingénieur		1				1	1
Technicien principal 1ère classe		3	3		3	3	
Technicien		1		1	1	1	
Agent de maîtrise		2	1		1	2	1
Adjoint technique principal 1ère classe		1	1		1	11	2
Adjoint technique principal 2ème classe		3	3		3		
Adjoint technique principal 2ème classe		1	5	4	9	9	2
Adjoint Technique		1					2
		9	5		5	7	4
Total EMPLOIS PERMANENTS		1	6	32	9	85	29
		4	0		2		22
Autres types d'emplois (EMPLOIS NON PERMANENTS)		N b r			Te mp s co mpl et	Te mp s non co mpl et	
CDD Accroissement temporaire/saisonnier		2			1	1	
Contrat de projet (technicien)		1			1		
Contrats d'Apprentissage		2			2		
Emploi aidé (PEC)		1				1	
Total EMPLOIS NON PERMANENTS		6			4	2	

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
 Décident par 25 voix pour

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs tel que présenté.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 27

2022-112

3. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE A CHATENOIS (88) – AVENANT N°1

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022. Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une maison de l'enfance à Chatenois (88).

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le vendredi 10 juin 2022 à 14h00 - salle de la piscine intercommunale et a proposé de retenir l'offre présentée par le groupement dont le mandataire est le cabinet BOUILLON BOUTHIER SAS d'architecture - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY pour un forfait provisoire de rémunération de 80 750.00 € HT, soit un taux de rémunération de 8.50 %.

Par délibération n° 2022-061 du 21 juin 2022, le Bureau a attribué le marché conformément à la décision de la commission MAPA.

Le marché a été notifié au cabinet BOUILLON BOUTHIER le 06 juillet 2022.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant concerne la mission de Maîtrise d'œuvre. Il a pour objet d'arrêter le forfait de rémunération des concepteurs.

Suite aux évolutions du projet et conformément à l'article 11.3 du CCP, la rémunération est basée sur l'estimation APD validée par le Maître d'Ouvrage.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage avait été définie lors de la signature du marché à 950 000.00 € HT.

La mise au point du projet global aboutit à une enveloppe APD travaux de **1 360 700.00 € HT** validée par le Maître d'Ouvrage (délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2022).

Calcul de la rémunération du maître d'œuvre :

La rémunération du Maître d'œuvre est calculée comme suit :

Enveloppe financière travaux originelle	950 000.00 € HT
Taux de rémunération mission de base	8,50 %
Forfait provisoire de rémunération	80 750.00 € HT

Enveloppe APD travaux validée	1 360 700.00 € HT
Ecart pour base de calcul de l'avenant n°01	410 700.00 € HT
Taux de rémunération pour le calcul de l'avenant sur l'écart constaté	8,50 %

Montant de l'Avenant n° 01	34 909.50 € HT
TVA 20 %	6 981.90 €
Soit	41 891.40 € TTC

Forfait global de rémunération suite à la validation APD	115 659.50 € HT
--	------------------------

Aucune autre modification n'est apportée au marché de base.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

4. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE NEUFCHATEAU ET COUSSEY – LOT 4 : ESPACES VERTS – AVENANT N°1

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 16 mai 2022. Elle concerne un marché de travaux portant sur la création d'une voie verte entre Neufchâteau et Coussey (88).

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

lot n° 1 Génie Civil

lot n° 2 VRD

lot n° 3 Signalisation et mobilier

lot n° 4 Espace vert

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement constitué comme suit :

ACERE - 5 Quartier de la Magdeleine - 88000 EPINAL (mandataire)

et INGÁÍA - 21 Route de Bosserville - 54420 SAULXURES LES NANCY

L'avis d'appel public à candidature, a été envoyé le 16 mai 2022 au BOAMP (avis n° 22-69804 publié 16/05/2022) et saisi sur la plateforme xmarches.

La date limite de réception des offres était fixée au Vendredi 03 juin 2022 à 12 H 00 reportée au mardi 07 juin à 16 H 00 (suite à des éclaircissements demandés par les candidats).

Concernant le lot n° 4, trois sociétés ont déposé une offre sur la plateforme xmarches.

Les plis ont été ouverts le 30 mai 2022 à 14h00 - salle de réunion de la CCOV et remis au maître d'œuvre en vue de leur analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par le maître d'œuvre, la commission MAPA, réunie le 13 juin 2022 à 10 h 00 à la salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société TERIDEAL TARVEL pour un montant de 34 631.74 € HT soit 41 558.09 € TTC.

Par délibération n° 2022-062 du 21 juin 2022, le Bureau a attribué le marché conformément à la décision de la commission MAPA. Le marché a été notifié à TERIDEAL le 30 juin 2022.

Objet de l'avenant :

En vue de la création de la voie verte, deux permis d'aménager ont été déposés, l'un sur la commune de Neufchâteau et l'autre sur la commune de Coussey.

Dans le cadre de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à la réalisation du projet sous réserve de certaines prescriptions.

Les modifications introduites par le présent avenant comprennent :

- Sur le secteur rampe : plantations supplémentaires le long des murs béton de la rampe pour une meilleure intégration.
- Sur le secteur de Coussey (entrée de commune, le long de la RD) : plantations complémentaires d'arbres afin de compenser l'abattage des arbres le long de la RD.
- Sur le secteur de l'ancienne voie ferrée se trouve des zones de Renouée du Japon. Afin de contenir la propagation de cette plante il est nécessaire d'introduction le prix suivant : préparation du sol, la fourniture et la mise en place d'une bâche.

Montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT : **34 631.74 €**

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT : **28 781.50 €**

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 83.1 %

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE : 63 413.24 €

T.V.A. (20 %) : 12 682.65 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHE : 76 095.89 €

La Commission MAPA s'est réunie le lundi 28 novembre 2022 à 14h00 – salon du jumelage et a proposé de valider cet avenant n°1 et par conséquent le nouveau montant du marché pour le lot n°4.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2022-114

5. MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES – BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 14 octobre 2022. Elle concerne un accord-cadre relatif à des prestations de balayage mécanisé des voiries passé par la centrale d'achat de la CCOV, au profit de ses communes membres et pour ses propres besoins.

Elle concerne les caniveaux, voies en revêtement imperméable, les zones de stationnement, places, carrefours, ilots, giratoires,... avec aspiration des feuilles mortes, sable, graviers, et détritiques.

Ainsi, la CCOV passe le marché objet de la présente procédure au titre de sa compétence de centrale d'achat et jusqu'à sa notification.

Par la suite, l'exécution matérielle et financière sera de la responsabilité de chaque commune devenue partie à cet accord-cadre.

Liste des communes souhaitant bénéficier de la prestation :

Avranville, Balléville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Châtenois, Chermisey, Clérey-la-Côte, Coussey, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, Landaville, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Longchamp-sous-Châtenois, Maconcourt, Ménil-en-Xaintois, Morelmaison, Neufchâteau, Ollainville, Pargny-sous-Mureau, Pleuvezain, Pompierre, Rebeville, Removille, Rouvres-la-Chétive, Ruppes, Sionne, Soncourt, Soulosse-sous-Saint-Elophé, Trampot, Tranqueville-Graux, voiries intercommunales gérées par la CCOV.

La fréquence de balayage est variable, selon les communes (de 1 à 24 fois par an).

Les autres communes de la CCOV, si elles le souhaitent, ont la possibilité d'intégrer le marché en cours de procédure.

L'avis de publicité a été envoyé le 20 septembre 2022 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°22-126059 publié 20 septembre 2022.

Les plis ont été ouverts le 02 novembre 2022 à 09h30 - salle de réunion de la CCOV et le service marchés publics s'est chargé de l'analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le lundi 28 novembre 2022 à 14h00 – salon du jumelage et a émis à l'unanimité un avis favorable en vue de retenir l'offre de :

SAS ACMD – 33 route de Beaufremont – 88170 BALLEVILLE

Avec les prix unitaires suivants :

P01	Balayage voiries et giratoire Prix au km	27,50 €
P02	Balayage places et parking prix au m ²	0,22 €
P03	Nettoyage des avaloirs Prix à l'unité	12.00 €

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2022-115

6. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU COSEC DE NEUFCHATEAU

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 14 octobre 2022. Elle concerne un marché de travaux dans le cadre de la rénovation énergétique et la mise en accessibilité PMR du COSEC de Neufchâteau.

L'avis de publicité a été envoyé le 14 octobre 2022 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°22-137521 publié 14 octobre 2022.

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- Phase 1 : Travaux sur petit COSEC avec le grand COSEC en activité (coactivité à gérer)
- Phase 2 : Travaux sur grand COSEC avec le petit COSEC en activité (coactivité à gérer)

Les prestations sont réparties en 11 lots, attribués par marchés séparés et sont réparties dans des lots définis comme suit :

- 01 - GROS ŒUVRE - PURGES - DEMOLITIONS - VRD - DIVERS
- 02 - CHARPENTE METALLIQUE
- 03 - COUVERTURE - BARDAGES - ZINGUERIES
- 04 - MENUISERIES PVC
- 05 - MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIES
- 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 07 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
- 08 - PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES
- 09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS
- 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
- 11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES

Aucune variante libre n'est autorisée mais des variantes sont imposées par le pouvoir adjudicateur.

Le délai global d'exécution des prestations est de 17 mois (15 mois + 2 mois de préparation).

Dates prévisionnelles :

Mois de préparation = janvier et février 2023 Début d'exécution des travaux : mars 2023

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

- Cabinet BOUILLON BOUTHIER (Mandataire) - 1B rue du souvenir - 88190 GOLBEY
- ACT BOIS - 30 rue du Château d'Eau - 90360 PETITEFONTAINE
- FLUID' CONCEPT - 280 ZAC de la Petites Champagne - BP 119 - 88303 NEUFCHATEAU

Le point de départ des prestations commence à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service.

Les plis ont été ouverts le 15 novembre 2022 à 15h30 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'équipe de maitrise d'œuvre en vue de leur analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le lundi 28 novembre 2022 à 14h00 – Salon du jumelage en Mairie de Neufchâteau et a proposé de retenir les offres de :

	Entreprises	Montant
01 - GROS ŒUVRE - PURGES - DEMOLITIONS - VRD - DIVERS	MARCEL LECLERC 88170 HOUECOURT	250 000.00€ HT
02 - CHARPENTE METALLIQUE	Offre inacceptable donc lot infructueux et relance de ce lot	
03 - COUVERTURE - BARDAGES – ZINGUERIES	Offre inacceptable donc lot infructueux et relance de ce lot	
04 - MENUISERIES PVC	SERRURERIE JEAN MICHEL & NOEL 88350 LIFFOL-LE-GRAND	20 160.00€ HT
05 - MENUISERIES METALLIQUES – SERRURERIES	SERRURERIE JEAN MICHEL & NOEL 88350 LIFFOL-LE-GRAND	94 888.50€ HT
06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE JOLY 88270 HAROL	Offre de base : 60 879.99€ HT Variante 06A : 3 068.08€ HT Variante 06B : 4 180.30€ HT Total lot : 68 128.37€ HT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE BUREAU DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

	Entreprises	Montant
07 - REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES	LAGARDE & MEREGNANI 54523 MAXEVILLE	Offre de base : 309 345.21€ HT Variante 07A : 30 093.84€ HT Total lot : 339 439.05€ HT
08 - PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	NICOLETTA FANTONI 88000 VITTEL	149 442.49€ HT
09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPO 37460 NOUANS LES FONTAINES	69 329.08€ HT
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE	CUNIN SAS 88142 CONTREXEVILLE	149 287.51€ HT
11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SODEL 88000 EPINAL	209 062.10€ HT

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2022-116

7. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NEOBUS – SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN REGULIER DE PERSONNES A NEUFCHATEAU (88)

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération du 17 mars 2021, le conseil communautaire de la CCOV s'est prononcé favorablement à la prise de compétence d'organisation de la mobilité, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 a acté le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCOV au 1er juillet 2021.

En devenant autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la CCOV doit reprendre le service de transport urbain de la Ville de Neufchâteau.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 30 septembre 2022. Elle a pour objet de doter la ville de Neufchâteau d'un service de transport en commun régulier de personnes adapté à sa morphologie urbaine ainsi qu'à la taille de sa population.

L'avis de publicité a été envoyé le 22 juillet 2021 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur Vosges Matin édition du 05.10.2022.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Offre de base : fonctionnement du Néobus 5/7jours (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi)

Variante imposée par le maître d'ouvrage : fonctionnement du Néobus le lundi soit 6/7jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi)

Prestation supplémentaire éventuelle : Mise en place d'un moyen permettant l'utilisation de la carte bancaire ou du mobile sans contact permettant l'achat d'un ticket de transport.

L'accord-cadre commence le 02/01/2023. La durée maximale de l'accord-cadre est de 12 mois.

Une offre a été réceptionnée sur la plateforme de dématérialisation.

Le pli a été ouvert le jeudi 03 novembre 2022 à 16h30 - salle de réunion de la CCOV et remis au service en charge de l'analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser l'offre le lundi 28 novembre 2022 à 14h00 – Salon du Jumelage en Mairie de Neufchâteau et propose de retenir l'offre présenté par :

SADAP SA – 75 Rue de la Petite Champagne – 88300 REBEUVILLE

<u>Offre de base</u> : fonctionnement 5/7jours – Néobus transport urbain	421.20€ HT prix unitaire soit 106 142.40€ HT/an
<u>PSE 1</u> : moyen permettant l'utilisation de la carte bancaire ou du mobile sans contact	400.00€ HT
TOTAL HT	106 542.40€ HT

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 25 voix pour et 2 abstentions

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe mobilité urbaine.

Séance levée à 20h10.